

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE L'UMQ

**1. Référence**

- i) GI-14, document 1, page 7 de 12, lignes 16 à 18;
- ii) Requête 3637-2007, GI-20, document 1, pages 1 et 2.

**Préambule :**

*i) «L'étude démontre clairement que la méthode actuellement utilisée par Gazifère, soit la moyenne des 10 dernières années réelles, demeure toujours pertinente. Conséquemment, Gazifère n'entend pas modifier ses méthodes de prévisions des ventes.»*

**Demande :**

- 1.1** Faut-il inférer de la réponse donnée en préambule i) que seule la normale climatique pouvait introduire un «biais» dans les méthodes de prévision des ventes et que, par ailleurs, Gazifère juge que les méthodes exposées à la référence ii) n'ont pas besoin d'améliorations ?

**2. Référence:**

GI-14, document 1, page 8 de 12, lignes 11 à 17.

**Préambule :**

*«Si le solde en fin d'année est un montant à recevoir des clients, Gazifère propose de récupérer de ses clients le solde à recevoir au 31 décembre de chaque année, s'il est égal ou inférieur à 100 000 \$ [...]»*

**Demande :**

- 2.1** Veuillez expliquer succinctement le choix de la limite de 100 000 \$.

### 3. Référence :

GI-14, document 1, page 11, lignes 27 et suivantes.

#### Préambule:

*«Puisqu' EGD liquide ses comptes différés sur une base annuelle et que les montants liquidés peuvent parfois être significatifs, Gazifère entend, dans le futur, toujours liquider les comptes, soient celui de Gazifère et ceux d'EGD, selon cette méthodologie c'est-à-dire, dans le cadre d'un ajustement de tarif trimestriel et sur la même facture dans le but d'éviter des ajustements multiples sur la facture du client au courant de l'année et d'ainsi simplifier la facturation aux clients. Si les montants ne s'avèrent pas être importants, Gazifère demandera alors, comme elle l'a déjà fait dans le passé, de maintenir les montants dans la base de tarification jusqu'à une liquidation future.»*

- 3.1** Veuillez élaborer sur la possibilité de recourir à une condition semblable à celle adoptée par EGD :

*«If a recalculated utility price for any quarter varies from the utility price in effect at the time by more than 0.5 ¢/m<sup>3</sup>, net of upstream transportation tolls in each case, the former supersedes the latter, subject to subsequent adjustment(s), during the test year. Otherwise, the latter continues in effect. »*

**4. Référence :**

GI-17, document 1, page 18.

**Préambule :**

Taux d'opportunisme net :

*« Gazifère introduit cette année dans son PGEÉ la notion de taux d'opportunisme net, s'inspirant des dernières consultations que la California Public Utility Commission (CPUC) a tenues, notamment sur les considérations techniques relatives aux calculs des économies d'énergie. [...] Si Gazifère n'a pas l'intention de se créditer une partie des économies d'énergie pour une mesure où le marché a été transformé notamment grâce à ses efforts de promotion ou de vitrine d'une nouvelle technologie, elle croit toutefois que les économies d'énergie des bénévoles doivent être ajoutées pour les mêmes raisons que l'on retire celle des opportunistes. »*

- 4.1** Selon la compréhension de l'UMQ, cette notion de taux d'opportunisme net est une proposition du «staff» de la CPUC; la CPUC a-t-elle entériné cette proposition?
- 4.2** L'introduction de la notion de taux d'opportunisme net a-t-elle des effets sur le PGEÉ de Gazifère dans le présent dossier. Si oui, lesquels ?

**5. Références :**

- i) GI-18, document 1, page 1, réponse 4;
- ii) D-2007-130, R-3637-2007, page 14.

**Préambule :**

i) *«Gazifère is not proposing any changes as part of this proceeding. Gazifère used the cost allocation methodology approved by the Régie in decision D-2006-158 to allocate the 2009 distribution requirement to the customer rate classes.»*

ii) *« À cet effet, elle retient la proposition de Gazifère voulant que l'amortissement du solde de ce compte soit considéré dans l'établissement du revenu requis comme une exclusion et qu'il soit alloué par classe tarifaire sur la base des volumes de chauffe. En ce qui a trait au traitement à effectuer sur l'autre portion de 50 % du solde au 31 décembre 2006, pour le moment, la Régie réserve sa décision.»*

- 5.1** Veuillez confirmer, même si les détails de l'allocation du coût de service ne sont pas déposés, que le solde du compte de nivellement pour la température est alloué sur la base des volumes de chauffe.

**6. Référence :**

GI-19, document 1, page 2, réponse 5.

**Préambule :**

*« In order to maintain a level of fixed cost recovery over time for all rate classes, the Company is proposing to increase the monthly fixed charges and demand charges (where applicable) by the proposed increase in the distribution related revenue requirement for each rate class in every test year rate case. »*

- 6.1** Veuillez, pour chaque classe, présenter la proportion des coûts fixes totaux qui est récupérée par l'obligation mensuelle.

**7. Références :**

- i) GI-20, document 1, page 1;
- ii) EB-2008-0263, lettre de Gazifère à la Régie en date du 3 septembre 2008.

- 7.1** Veuillez préciser si la requête EB-2008-0263 va modifier la pièce GI-20, document 1. Si oui, veuillez déposer une pièce amendée qui tienne compte des modifications éventuelles au Tarif 200 découlant de la requête d'Enbridge.